



## REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

L'article 21 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 stipule :

« Les particuliers non inscrits au Registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés, deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental ».

### Règlement :

- Vous devrez apporter la photocopie de votre carte d'identité
- Toute personne devra s'acquitter du montant demandé à l'inscription. (Une participation financière modique vous sera demandée, elle correspondra aux nombre de mètres linéaires réservés.)
- Chaque personne est responsable de son stand et des articles qui y sont exposés.
- Tout article dangereux ou gênant pour la morale ou/et qui pourrait entraîner le désordre public est strictement PROHIBE.

**Les emplacements sont attribués en fonction des métrages réservés et obligatoirement sur réservation avant le 10 juillet 2019**

Toute personne qui s'inscrit à cette manifestation s'engage à respecter ces règles pour le bon déroulement du vide grenier.

Po/ Le Conseil d'administration  
Jacqueline Delorme

**DOCUMENT REMIS A L'EXPOSANT  
QUI S'ENGAGE A  
RESPECTER LA REGLEMENTATION**

